

● PRÊT DE BROYEUR À VÉGÉTAUX

Le SYMSEM met à disposition de tous les particuliers habitants sur son territoire, des broyeurs à végétaux électriques. Le service est gratuit et permet à chacun de faire son propre broyat de branches, de valoriser ses déchets verts à domicile. Ainsi vos résidus de tailles retrouveront leur cycle naturel sous la forme de paillage et/ou de compost dans votre jardin.

Une sensibilisation au bon usage et aux bonnes pratiques est proposée à chaque remise de l'appareil. Seules les branches inférieures à un diamètre de 80 mm et exempts de tout corps étranger peuvent être broyées.

COMMENT RÉSERVER UN BROYEUR ?

- 1 – INSCRIPTION : Convention à compléter et à retourner avec les pièces justificatives (copie pièce identité, attestation responsabilité civile, justificatif de domicile et chèque de caution de 1 000€).
- 2 – RÉSERVATION du broyeur pour 7 jours maximum selon les disponibilités au 03 26 70 19 28.
- 3 – RETRAIT et RETOUR du matériel au SYMSEM. (7 jours de prêt maximum)



● COMPOSTAGE

Le SYMSEM propose à ses usagers l'acquisition de composteur individuel en bois ou en plastique, d'une capacité de 400 ou 600 litres à partir de 25€.

En plus de réduire la quantité de déchets, le compostage est une méthode de fabrication d'un excellent engrais 100% naturel et gratuit.

Pour commander un composteur vous pouvez télécharger un bon de commande sur www.symsem.fr et nous le retourner par courrier accompagné de votre règlement.



Le saviez-vous ?
30% du volume de votre bac est composé de déchets organiques (épluchures de fruits et légumes ...)

Collecte de pneumatiques

Du 13 au 25 janvier 2020, collecte exceptionnelle de pneus dans les déchèteries du SYMSEM.

Il est rappelé que le dépôt de pneus en dehors de ces opérations n'est pas autorisé en déchèterie.

Lors de cette opération, les habitants du SYMSEM pourront venir déposer leurs pneus usagés aux horaires d'ouverture habituels des déchèteries.

À titre indicatif, les distributeurs sont dans l'obligation de reprendre les pneus usagés, dans la mesure où leur prix de vente inclut une taxe de participation aux frais de reprise et de recyclage.



LES CONDITIONS DE COLLECTE :

- Pneus obligatoirement non jantés
- Type de pneus autorisés: véhicules légers, pneus de 4*4, pneus de moto
- Dépôt limité à 4 pneus par foyer
- Présentation de la carte d'accès en déchèterie (si uniquement des dépôts de pneus, passage non comptabilisé)



L'Écho du SYMSEM

Quelques nouvelles

● LE MOT DU PRÉSIDENT

2019 année de tous les questionnements.

En réunions publiques, sur les réseaux sociaux, la mise en place de la redevance incitative a beaucoup fait parler. Au-delà des mots, des bonnes fausses idées, il faut regarder les faits après quelques mois d'une période d'essai à blanc.

VOS RÉSULTATS, pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019 ce sont :

- 1 304 tonnes d'ordures ménagères (OM) en moins par rapport à la même période en 2018 (soit 27% de moins)
- 16 tonnes de tri sélectif (sac de tri) en moins par rapport à la même période en 2018 (soit 2% de moins)
- 59 tonnes de verre en plus par rapport à la même période en 2018 (soit 4% de plus)
- 427 tonnes en moins dans les déchèteries par rapport à la même période en 2018 (soit 10% de moins)

MERCI AUX HABITANTS NOMBREUX QUI ONT FAIT DES EFFORTS DE TRI ET DE COMPOSTAGE.

La baisse du tonnage des OM collectée, entraîne une diminution du coût d'incinération payé au SYVALOM (120 euros par tonne incinérée), par contre la diminution du tonnage d'OM est sans effet sur le coût du passage du camion.

Le coût moyen du SYMSEM, est largement inférieur à la moyenne départementale et nationale.

Taxe ou Redevance

La taxe est calculée sur la valeur locative de l'habitation qui correspond à la nature des divers éléments composant le logement :

- Importance de la surface du logement ;
- État d'entretien de la construction ;
- Situation géographique de l'immeuble dans la commune et emplacement particulier ;
- Confort du local (baignoire, douche, gaz,...).

Qui accepterait de payer son eau, son électricité sur ces mêmes critères ?

Comme pour l'eau et l'électricité la redevance incitative est calculée sur la base réelle du service rendu :
- un abonnement qui correspond au passage du camion chaque semaine devant toutes les habitations,
- le nombre de présentations du bac dont le volume est en fonction de la composition du foyer.

René SCHULLER

Consigne bouteilles en plastique

Un projet de Loi visant à mettre en place un système de consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique est en préparation. Ce projet est mis en place par des industriels des boissons et de la grande distribution qui tentent de réhabiliter l'image de la bouteille en plastique.

Les Syndicats de collecte de déchets ménagers ont déjà investi des sommes considérables dans des centres de tri comme le nôtre au SYVALOM. Ces infrastructures permettent de trier les bouteilles en plastique en fonction de leur composition, ce qui autorise un recyclage de qualité, c'est-à-dire de produire de nouvelles bouteilles avec les anciennes. Il est prévu en 2022, sur le territoire du SYMSEM, l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire que les pots de crème, films plastiques... seront collectés dans le sac de tri et cela permettra le recyclage de 70 à 90% d'emballages.

Pour le SYMSEM la perte, si la consigne se met en place, s'élèverait à environ 400 000 euros par an soit 9 euros par habitant ce qui conduira obligatoirement à une hausse de la redevance du même montant.

Aujourd'hui



57% de bouteilles et flacons sont collectés dans le sac de tri.
Recette de 9€/habitant qui se déduit directement de votre facture



42% de bouteilles non triées, mais qui ont une valorisation énergétique.



1% jeté dans la nature

Les industriels veulent collecter la partie des emballages ménagers recyclables qui est la plus rémunératrice et laisser les déchets coûteux à recycler (pots, films, barquettes...) à la charge du contribuable.

CONSIGNE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

=
**AUGMENTATION DE LA REDEVANCE DE 36 € POUR UN FOYER DE 4 PERSONNES
NE NOUS LAISSONS PAS FAIRE**

Facturation à blanc, Changement de situation

FACTURATION À BLANC, PENSEZ À VÉRIFIER VOS INFORMATIONS

Facture à ne pas régler, merci de vérifier toutes les informations indiquées sur la facture (n° de code-barre du bac à ordures ménagères et de la carte d'accès en déchèterie, vos coordonnées, nombre de personnes dans votre foyer ..), en cas d'erreur contactez le :

DÉMÉNAGEMENT, EMMÉNAGEMENT...

Afin d'éviter des facturations qui ne vous sont pas destinées, pour tout changement de situation (déménagement, emménagement, naissance, décès ou tout autre événement affectant les conditions d'attribution des bacs).

Contactez le :

RAPPEL :

Le bac à ordures ménagères et la carte d'accès en déchèterie doivent être restitués en cas de départ ou changement d'adresse.

N°Vert 0 800 710 677

APPEL GRATUIT

La facturation de la Redevance

GRILLE TARIFAIRE 2020 REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La grille tarifaire est votée par les élus du Comité Syndical chaque année.

Particuliers : Habitats individuels et collectifs					
Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	Part fixe	Prix de la levée supplémentaire du bac de la 19 ^e à la 26 ^e .	Prix de la levée supplémentaire du bac à partir de la 27 ^e .	Prix du passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19 ^e passage.
1 pers.	120 litres	100€	1,20€	3,00€	4,00€
2 pers.	120 litres	150€	1,20€	3,00€	4,00€
3 à 4 pers.	180 litres	210€	1,80€	5,00€	4,00€
5 pers. et plus	240 litres	270€	2,40€	7,00€	4,00€
Collectif	660 litres	500€	6,60€	15,00€	4,00€

Pour les cas particuliers (résidences secondaires...), plus d'informations sur la grille tarifaire sur notre site internet www.symsem.fr ou au 03 26 70 19 28

VOTRE FACTURE EN DÉTAIL



PART FIXE

18 levées/ an du bac à ordures ménagères
18 passages/an au réseau des déchèteries
Frais de fonctionnement du SYMSEM
Collectes et traitements des déchets collectés.



PARTS VARIABLES

Au delà de :
- 18 levées/an du bac à ordures ménagères
- 18 passages/an au réseau des déchèteries

=
VOTRE FACTURE

QUAND VAIS-JE RECEVOIR LA FACTURE ?

Vous recevrez deux factures par an éditées après les périodes indiquées ci-dessous, c'est à dire à terme échu.

La première facture sera établie pour la période du 1/01/2020 au 30/06/2020.

La seconde prendra en compte la période du 1/07/2020 au 31/12/2020.

QUI REÇOIT LA FACTURE ?

La facture est réglée par l'occupant du logement, le producteur des déchets, qu'il soit propriétaire ou locataire occupant.



Pour les logements gérés collectivement, c'est le gestionnaire de l'habitat (syndic ou bailleur) qui reçoit la facture et la répercute sur les locataires.